



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 44

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0388	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b></p> <p>DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SOLIDARITE ET COHESION LOCALE</p>		<b>Titre :</b> Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Poitiers, Insersud, le CCAS et ERDF. - P.J. : Convention
<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 16/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
<b>Rapportée par :</b> CHRISTINE BURGERES		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de compétences

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de compétences des communes

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

ERDF, dans sa politique de développement durable, renforce sa proximité avec les territoires et la population, en particulier auprès de clients en situation de précarité énergétique.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties pour développer les actions en matière de médiation sociale énergie sur la ville de POITIERS. L'objectif est de détecter les situations des clients en précarité énergétique et de prévenir les suspensions d'énergie en proposant à la personne un délai supplémentaire pour se mettre en règle vis-à-vis de son fournisseur d'électricité.

Pour cela, ERDF propose au client qu'il soit accompagné par une structure associative, INSERSUD ou les services sociaux de la ville de POITIERS.

S'il l'accepte, ERDF leur transmettra alors ses coordonnées.

INSERSUD et les Services Sociaux pourront accompagner le client dans ses démarches, afin de pouvoir bénéficier, selon ses conditions de ressources, des aides existantes ou du tarif de première nécessité (TPN).

ERDF versera, à signature de la convention, une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association INSERSUD pour soutenir les charges liées à cette expérimentation pendant un an, et leur permettre de développer des actions de sensibilisation sur le reste à vivre.

Le CCAS de POITIERS s'engage à accompagner dans leurs démarches de réduction des impayés d'énergie les bénéficiaires du RSA, personnes seules ou couples sans enfants résident à Poitiers, orientées par ERDF ou par INSERSUD, notamment en prenant contact si nécessaire avec le fournisseur d'énergie créancier.

Aussi, Il est proposé à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer la convention de partenariat entre la ville de Poitiers, Insersud, ERDF et le Centre Communal d'Action Sociale.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**

**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :** M. ROBLOT ne prend pas part au vote.

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :





ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



## Convention

### MEDIATION SOCIALE ENERGIE

#### Sur la ville de POITIERS

#### **Entre**

La Ville de POITIERS, représentée par le Maire, M. Alain CLAEYS

et

Electricité Réseau Distribution de France, représentée par M. Emmanuel BODIN

et

L'association INSERSUD, représentée par le président M. Jean-Paul OUI

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de POITIERS représentée par Mme Régine FAGET-LAPRIE.

#### **Il a été préalablement exposé**

ERDF, dans le cadre de sa politique développement durable, renforce sa proximité avec les territoires et leur population, en particulier auprès de clients en situation de précarité énergétique. La situation de ses clients constitue une préoccupation majeure pour ERDF, tant par son rôle d'opérateur des suspensions de fourniture pour non-paiement (rôle qui lui est réglementairement attribué) que par la prise en compte du caractère indispensable de l'électricité à la vie sociale. Avec les acteurs concernés - collectivités territoriales, fournisseurs d'énergie, structures de proximité - ERDF agit pour détecter les situations de clients en précarité énergétique et prévenir les suspensions d'énergie.

L'association INSERSUD assure sur l'ensemble du territoire de Grand POITIERS des prestations d'accompagnement social et de médiation liées à l'habitat et à la consommation d'énergie. Ces prestations se déclinent en informations collectives centrées sur l'énergie, l'habitat et les habitudes de consommation et un suivi personnalisé d'un ensemble de ménages.

Le Centre Communal d'Action Sociale, a mis en place des dispositifs volontaristes pour aider les ménages en difficulté dont le volet énergie présente une part importante.

ERDF souhaite consolider et évaluer des dispositions permises dans le cadre contractuel de sa relation avec les fournisseurs d'électricité pour améliorer la détection et la gestion des situations de précarité énergétique dans le domaine de l'électricité. En conséquence, une expérimentation est conduite sur la région Grand Ouest dans quatre cadres différents. Tenant compte d'impératifs techniques de gestion de la relation clientèle et de la pertinence des dispositifs déjà en place, la Ville de POITIERS a été choisie pour conduire l'expérimentation d'ERDF Poitou-Charentes.

Après une première expérimentation sur le quartier de Saint Eloi en 2014, il a été décidé de déployer le dispositif sur la ville de Poitiers en 2015.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties pour développer les actions en matière de médiation sociale énergie sur la ville de Poitiers.

**Article 2 : engagement d'ERDF**

La prestation « Médiation » consiste à proposer au client un délai supplémentaire de 8 jours pour se mettre en règle vis-à-vis de son fournisseur d'électricité. Pour cela, ERDF invite le client à se rapprocher, en premier lieu, de son fournisseur d'électricité. ERDF propose au client qu'il soit accompagné par une structure associative, INSERSUD, ou les services sociaux de la Ville de POITIERS. S'il l'accepte, ERDF leur transmettra alors ses coordonnées. INSERSUD et les services sociaux pourront accompagner le client dans ses démarches, afin de pouvoir bénéficier, selon ses conditions de ressources, d'aides de type FSL ou du tarif de première nécessité (TPN).

ERDF versera, à signature de la convention, une subvention forfaitaire de 2000 € à l'association INSERSUD pour soutenir les charges liées à ce dispositif et permettre de développer des actions de sensibilisation sur le reste à vivre.

**Article 3 : engagement de la structure associative**

L'association INSERSUD:

- Fera un point sur l'expérimentation auprès des techniciens ERDF dans le cadre d'une réunion dédiée,
- Sera contactée par les ménages ou les contactera, à partir de la liste fournie par ERDF,
- Pourra être amené à se déplacer chez le client, selon la situation évaluée par la médiatrice d'INSERSUD,
- Contactera les travailleurs sociaux, s'ils sont identifiés pour le cas traité, ainsi que le fournisseur éventuellement,
- Effectuera un reporting auprès d'ERDF des démarches effectuées : nombre de clients ayant contactés la structure associative, nombre d'appels émis, nombre de déplacements effectués, informations qualitatives sur le nombre de TPN ou aides de type FSL.

#### Article 4 : engagement du CCAS de POITIERS

Le CCAS de POITIERS s'engage à accompagner les bénéficiaires du RSA personnes seules et couples familles sans enfants résidants sur Poitiers dans leurs démarches de réduction des impayés d'énergie pour les personnes orientées par ERDF ou par INSERSUD notamment en prenant contact si nécessaire avec le fournisseur d'énergie créancier.

Le CCAS de Poitiers présentera son action aux techniciens ERDF dans le cadre d'une réunion dédiée.

#### Article 5 : confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de cette convention, ainsi que les informations recueillies à l'occasion de l'instruction des dossiers. La structure associative s'engage à faire respecter cette obligation à ses salariés.

Les salariés s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer à un tiers toute information individuelle, quelle qu'elle soit, sous peine d'engager leur responsabilité, dans le respect du cadre de déontologie de l'association.

Toute action de communication devra faire l'objet d'un accord préalable et formel des parties.

#### Article 6 : durée

Cette convention s'applique pour l'exercice 2016. Les parties conviennent d'organiser à minima un comité de pilotage de l'action en associant si besoin d'autres partenaires ou acteurs impliqués dans des démarches de médiation tels que le PIMMS de Saint Eloi, pour organiser le pilotage de l'expérience et coordonner l'action avec les autres dispositifs.

A Poitiers, le

Ville de POITIERS

ERDF

CCAS

INSERSUD

Alain CLAEYS

Emmanuel BODIN

Régine FAGET-LAPRIE

Jean-Paul OUI